**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le premier février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

**Etaient présents** (9): MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Gaëtan DUCATEL, Jacques DEFRANCE, Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT, Patrice PRUVOT, Mme Marie-Claire TILLIET, M. Pascal DUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée** (1) : Mme Annick LARMOYER

Mme Marie-Claire TILLIET a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l’unanimité.

**Délibération n° 2018/01 : Restauration de l’église (première tranche) – marché de travaux**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération n° 2017/10 du 8 mars 2017 portant lancement d’une procédure de marchés publics de travaux pour la restauration de l’église (première tranche)

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres relative au choix du candidat pour les deux lots du marché,

Considérant que pour assurer la conservation du patrimoine immobilier de la commune, il est nécessaire d’entreprendre des travaux de restauration de l’église, première tranche,

Considérant que les dispositions de l’article 28-I du C.M.P. permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l’article 26 du même code,

Considérant que pour réaliser les travaux, la commune a besoin de l’intervention d’entreprises privées pour réaliser les travaux de restauration de l’église, première tranche,

Considérant la consultation qui s’est déroulée du 15 mai 2017 au 3 juin 2017 relative au marché de travaux pour de restauration de l’église, première tranche,

Considérant la décision de la Commission d’Appel d’Offres relative au choix du candidat pour les deux lots du marché qui s’est tenue le 23 octobre 2017,

Considérant la proposition faite par l’entreprise STABLO pour le lot n° 1 : maçonnerie et plâtrerie, qui a été retenue comme celle étant l’offre la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant,

Considérant la proposition faite par l’entreprise LE GUENEC pour le lot n° 2 : charpente et couverture, qui a été retenue comme celle étant l’offre la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité,

- De passer un marché avec l’entreprise STABLO, située 52, rue de la Fontaine à SEUGY (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 795 030 212 pour le lot n° 1 : Maçonnerie et plâtrerie du marché de travaux pour la restauration de l’église, première tranche. Le prix forfaitaire inscrit dans l’acte d’engagement, s’élève à 19 109,93 € H.T (soit 22 931,92 € T.T.C.) Le marché est conclu avec les délais d’exécution définis à l’article II du règlement particulier de consultation.

- De passer un marché avec l’entreprise LE GUENEC, 14, chemin des Brulis à CHAUMONTEL (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 523 580 082 000 15 pour le lot n° 2 : Charpente et couverture du marché de travaux pour la restauration de l’église, première tranche. Le prix forfaitaire inscrit dans l’acte d’engagement s’élève à 74 508 € H.T (soit 89 409,60 € T.T.C.). Le marché est conclu avec les délais d’exécution définis à l’article II du règlement particulier de consultation.

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation et à l’exécution du marché y compris les avenants éventuels jusqu’à concurrence d’une augmentation de 5 % du montant H.T. du marché,

- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018.

**Délibération n° 2018/02 : Mise en conformité des statuts du SIABY et ses affluents au 1er janvier**

Monsieur le Maire rappelle qu’à la fin des années 1960 l’urbanisation des territoires a progressivement mis à jour la vulnérabilité des nouvelles constructions face aux inondations. Peu à peu, des syndicats intercommunaux à vocation hydraulique se sont progressivement constitués pour aménager les rivières et faire face au risque d’inondation. C’est le cas du SIABY et ses AFFLUENTS.

La vision purement hydraulique alors mise en œuvre ayant montré ses limites dans les années 1980, une approche écosystémique est lentement venue compléter l’approche hydraulique, notamment avec les objectifs de bon état des masses fixé par la directive cadre européenne sur l’eau (2000).

Jusque-là néanmoins aucun texte ne définissait véritablement les compétences des syndicats de rivière.

La Loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 vient encadrer ce domaine de l’action publique en créant une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l’article L.211-7 du code de l’environnement :

1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;

2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En plus de ces 4 items, le SIABY et ses Affluents exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l’ensemble du bassin versant de l’Ysieux conformément à la codification qui est en fait au 4è de l’article L.211-7 du code de l’environnement.

En 2018, la communauté d’agglomération de Roissy Pays de France et la communauté de communes Carnelle Pays de France viendront en représentation substitution des communes membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l’article L.211-7 du code de l’environnement alinéa 1,2,4,5 et 8.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer sur le projet de statuts intégrant les compétences GEMAPI (alinéa 1,2, 5 et 8) de l’article L.211-7 ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l’alinéa 4 de l’article L.211-7.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

ADOPTE le projet de modification des statuts du SIABY et ses Affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI (alinéas1, 2, 5 et 8) de l’article L.211-7 du code de l’environnement ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l’alinéa 4 de l’article L.211-7 du code de l’environnement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et procédures relatives à ce dossier.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale : Interventions de Messieurs Eric LEDOUX, délégué au SIABY et de Jean-Pierre BLAIMONT, délégué au PNR.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l’assemblée du décès de Mme THIEBAULT, ancienne habitante de la commune, dont l’époux a été élu municipal sur la commune.

Points sur le déploiement de la fibre optique aux usagers, sur l’occupation du foyer rural, sur la construction à venir ruelle du Lavoir, sur la démolition de l’abri bus, sur la plantation d’un arbre communautaire, sur la numérisation des actes d’état-civil, sur le tournage d’un film touristique par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

Gilbert MAUGAN